

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

*Les Directeurs de Cabinet*

*Paris, le 24 JUIL. 2015*

RV/NK/Pégase D15 017006

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'architecture actuelle du régime de retraite complémentaire des artistes et auteurs professionnels (RAAP), géré par l'IRCEC, fait peser, du fait de son caractère largement optionnel, des risques juridiques et financiers importants qui impliquent de le réformer sans tarder.

Des réformes similaires ont déjà été mises en œuvre dans plusieurs régimes de retraite complémentaire, notamment ceux des avocats, des notaires, ou encore des pharmaciens. Le RAAP est donc aujourd'hui le régime obligatoire de retraite complémentaire le plus exposé à ces risques, ce qui accroît la nécessité de procéder à une réforme de ce régime.

A cet égard, la décision du conseil d'administration du RAAP du 23 septembre 2013, qui a acté le principe d'une telle réforme devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a constitué une étape tout à fait majeure. Il est donc nécessaire de finaliser cette réforme afin que le pouvoir réglementaire soit en mesure de la sécuriser pleinement sur le plan juridique par le biais des arrêtés nécessaires, et ce avant la fin de l'année 2015.

Ce calendrier désormais extrêmement contraint ne doit toutefois pas s'opposer à ce que les réflexions mises en avant lors de la vaste concertation conduite récemment soient prises en compte dans la fixation des paramètres afin de garantir une large acceptabilité de la réforme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre sincère considération.



Etienne CHAMPION



Fabrice BAKHOUCHE

Monsieur Frédéric Buxin  
Président de l'Institution de Retraite Complémentaire  
de l'Enseignement et de la Création  
9, rue de Vienne  
75403 Paris cedex 08